



Institut des Comptes nationaux

Analyse des prix

Rapport semestriel 2023 de l'Institut des comptes nationaux

**Evolution de l'inflation en Belgique et dans les pays
voisins au premier semestre 2023**

Observatoire des prix

Rapport semestriel 2023 de l'Institut des comptes nationaux

En raison de la très forte baisse des prix de l'énergie, l'inflation totale a ralenti pour atteindre un niveau comparable à celui observé avant le début des tensions entre l'Ukraine et la Russie. Les prix des produits alimentaires, des services et des biens industriels continuent par contre d'augmenter par rapport à 2022.

Au deuxième trimestre 2023, l'inflation totale, mesurée sur la base de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), s'est établie à 2,6 % en moyenne en Belgique. Il s'agit du niveau le plus bas depuis le début des tensions entre l'Ukraine et la Russie, atteignant ainsi un niveau comparable à celui observé au deuxième trimestre 2021. Pour rappel, depuis le deuxième semestre de 2021, l'inflation totale en Belgique a continué d'augmenter chaque trimestre jusque fin 2022, avant d'amorcer une baisse dès le premier trimestre 2023 (5,9 %).

Ce ralentissement de l'inflation totale s'explique par la forte baisse des prix des produits énergétiques au deuxième trimestre (en moyenne -32,0 %), avec une contribution négative à l'inflation totale de 4,7 points de pourcentage.

Toutefois, l'inflation a continué à augmenter pour tous les autres groupes de produit au premier trimestre 2023. Mais la progression des prix s'est ensuite ralentie au deuxième trimestre pour les produits alimentaires (en raison de la baisse des prix sur les marchés internationaux et d'une moindre pression sur les prix des intrants) et les biens industriels (moins de problèmes d'approvisionnement et baisse des prix des matières premières), atteignant ainsi respectivement 14,2 % et 6,5 %. Quant aux services, l'inflation a poursuivi sa progression pour atteindre 6,5 % au deuxième trimestre 2023 entre autres en raison de l'indexation automatique des salaires liée à la progression de l'indice santé.

Par conséquent, l'inflation sous-jacente, qui ne tient pas compte de l'inflation des produits alimentaires non transformés et des produits énergétiques, a aussi augmenté pour atteindre 8,4 % en moyenne au premier trimestre 2023. Elle s'est ensuite légèrement réduite à 8,1 % au second trimestre.

Évolution récente de l'inflation sur la base de l'indice des prix à la consommation harmonisé

(Taux de variation à 1 an d'écart, sauf indication contraire)

	2020	2021	2022	2022			2023		2023 – II			Contribution 2023T1 ¹	Contribution 2023T2 ¹	Poids ²
				II	III	IV	I	II	avr	mai	juin			
Énergie	-11,0	22,4	57,9	64,3	59,3	46,1	-11,2	-32,0	-27,1	-32,6	-36,0	-1,75	-4,72	14,7
Produits alimentaires	2,6	0,9	8,3	6,5	9,6	12,8	16,9	14,2	15,3	14,5	12,9	3,59	3,00	20,3
Produits alimentaires transformés	2,1	1,7	8,4	6,7	9,8	12,7	17,0	14,2	15,2	14,5	13,0	2,89	2,42	16,3
Produits alimentaires non transformés ^a	4,7	-2,2	7,6	5,6	8,6	13,2	16,7	14,1	15,4	14,7	12,5	0,70	0,59	3,9
Biens et services	1,4	1,3	4,0	3,5	4,3	5,1	6,3	6,5	6,3	6,8	6,5	4,09	4,27	65,0
Biens industriels non-énergétiques	0,7	0,8	4,2	3,4	4,5	6,0	6,8	6,5	6,5	6,5	6,5	1,80	1,69	24,9
Services	1,8	1,6	3,8	3,6	4,2	4,5	5,8	6,5	6,0	6,9	6,4	2,30	2,58	40,2
Inflation sous-jacente^b	1,5	1,4	4,9	4,2	5,5	6,7	8,4	8,1	8,1	8,4	7,9	6,98	6,69	81,4
p.m. Indice santé ^c	1,0	2,0	9,3	8,3	10,0	11,2	7,5	5,6	5,9	5,9	5,0			
Inflation totale	0,4	3,2	10,3	9,9	11,0	11,2	5,9	2,6	3,3	2,7	1,6	5,93	2,56	100,0

Sources : CE, SPF Économie, Statbel.

^a Fruits, légumes, viandes et poissons. ^b Mesuré par l'IPCH, hors produits alimentaires non transformés et produits énergétiques.

^c Indice national des prix à la consommation, hors tabac, boissons alcoolisées, essence et diesel.

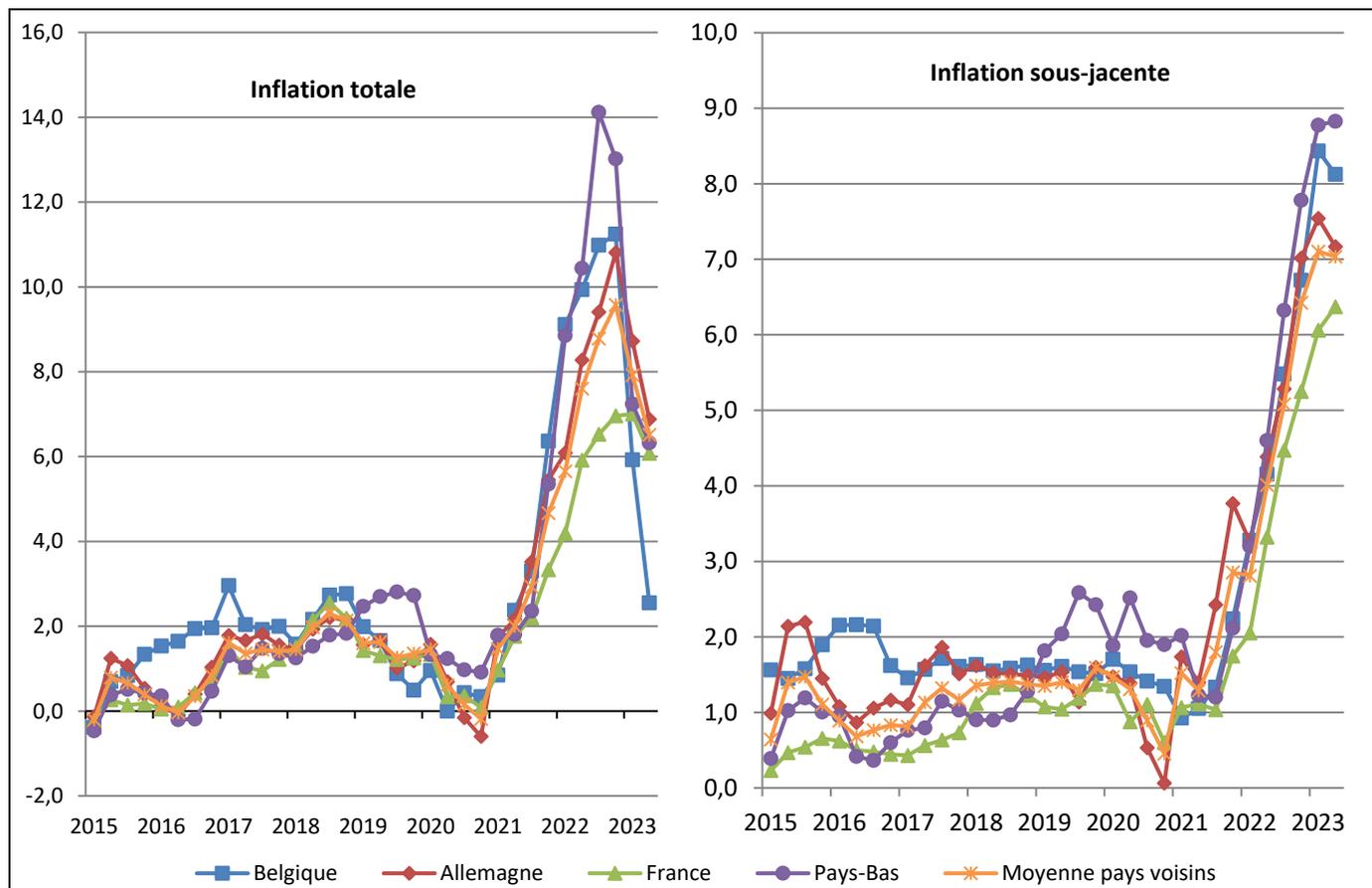
¹ Contribution à l'inflation totale (en points de %) ² p.m. Poids en 2023 (en %).

Dans les principaux pays voisins (Allemagne, France et Pays-Bas), l'inflation totale a également fortement augmenté à partir de la mi-2021, pour atteindre un pic au quatrième trimestre 2022. Notons que dans tous les pays, des mesures ont été prises en 2022 pour alléger la facture énergétique des ménages, sans quoi l'inflation totale aurait été encore plus élevée. Tout comme en Belgique, l'inflation a chuté dès le premier trimestre 2023 en Allemagne et aux Pays-Bas, pour atteindre au deuxième trimestre respectivement 6,9 % et 6,3 %, soit des niveaux nettement plus élevés qu'en Belgique (2,6 %). En France, l'inflation est restée stable au premier trimestre 2023 (par rapport au quatrième trimestre 2022), pour ensuite très légèrement baisser (6,1 % au deuxième trimestre). Les écarts d'inflation totale sont principalement dus

à un écart d'inflation de l'énergie : aux Pays-Bas, les prix de l'énergie sont également en baisse sur un an, mais moins fortement qu'en Belgique. Par contre, en Allemagne et en France, l'évolution de ces prix à un an d'écart reste orientée à la hausse, mais de manière beaucoup moins prononcée qu'en 2022. En ce qui concerne ces deux derniers pays, cela peut s'expliquer notamment par la répercussion plus vite des prix de gros dans les prix à la consommation de l'énergie en Belgique (en raison, entre autres, d'une part importante de contrats variables avec indexation mensuelle de la composante énergétique pour le gaz naturel et l'électricité, et d'une part plus faible de la composante fixe - taxes et/ou prélèvements dans le prix à la consommation du gazoil de chauffage et du gaz naturel). Les variations de prix des matières premières ont donc un impact plus important sur les prix de l'énergie en Belgique pour les ménages, tant à la hausse qu'à la baisse comme maintenant.

Évolution trimestrielle de l'inflation totale et de l'inflation sous-jacente en Belgique et dans les principaux pays voisins

(Taux de variation à 1 an d'écart)



Sources: CE, SPF Economie, Statbel.

Il est important de noter que l'inflation sous-jacente en Belgique (8,1 %) au deuxième trimestre était plus élevée qu'en Allemagne (7,2 %) et qu'en France (6,4 %). Seuls les Pays-Bas enregistraient une inflation sous-jacente supérieure (8,8 %) à celle de la Belgique. En France, l'inflation des produits alimentaires des services et des biens industriels était plus faible qu'en Belgique. En Allemagne, c'est surtout l'inflation des services qui a été plus faible qu'en Belgique, et dans une moindre mesure l'inflation des produits alimentaires, alors que l'inflation des biens industriels a atteint le même niveau que celui de la Belgique. Les Pays-Bas, quant-à-eux, ont enregistré une inflation plus faible uniquement pour les produits alimentaires.

Inflation totale et ses principaux groupes de produits en Belgique et dans les principaux pays voisins au deuxième trimestre 2023

(Taux de variation à 1 an d'écart, sauf indication contraire)

	Belgique		Moyenne des pays voisins		Allemagne		France		Pays-Bas		Poids en 2023 (en %)	
	T1	T2	T1	T2	T1	T2	T1	T2	T1	T2	Belgique	Moyenne pays voisins
Énergie	-11,2	-32,0	12,2	2,1	17,0	6,1	11,6	2,0	-11,6	-19,1	14,7	9,8
Produits alimentaires	16,9	14,2	15,6	13,7	17,8	13,9	13,3	13,8	14,9	12,9	20,3	18,1
Produits alimentaires transformés	17,0	14,2	15,7	14,7	18,2	14,9	13,0	14,5	14,9	13,8	16,3	14,6
Produits alimentaires non transformés	16,7	14,1	15,2	10,1	15,6	9,2	14,7	11,0	15,1	8,6	3,9	3,5
Biens et services	6,3	6,5	5,3	5,4	5,5	5,6	4,4	4,5	7,4	7,7	65,0	72,1
Biens industriels non-énergétiques	6,8	6,5	6,8	6,2	7,3	6,5	5,4	5,1	8,5	8,2	24,9	26,6
Services	5,8	6,5	4,4	4,9	4,3	5,1	3,8	4,1	6,6	7,2	40,2	45,5
Inflation sous-jacente	8,4	8,1	7,1	7,0	7,5	7,2	6,1	6,4	8,8	8,8	81,4	86,7
IPCH	5,9	2,6	7,9	6,5	8,7	6,9	7,0	6,1	7,2	6,3	100,0	100,0
IPCH (taux de taxation constant)	7,0	0,6	8,1	6,5	9,0	6,9	7,1	6,1	7,4	6,1		

Sources : CE, SPF Économie, Statbel.

Chute vertigineuse des prix de l'énergie résultant d'une combinaison de facteurs

La raison principale du ralentissement de l'inflation totale au cours de ces derniers mois est la chute importante des prix de l'énergie. Après avoir fortement augmenté en 2022 (+57,9 % en moyenne), les prix de l'énergie ont chuté dès le début de l'année 2023 pour atteindre une baisse en glissement annuel de 32,0 % au deuxième trimestre. Cette importante baisse des prix énergétiques sur un an a été engendrée aussi bien par la forte diminution des prix du gaz et de l'électricité que, dans une moindre mesure, celle des combustibles liquides et des carburants. L'accélération de l'inflation énergétique en 2022 fut le résultat d'une diminution de l'offre en raison du conflit russo-ukrainien et des sanctions qui ont suivi contre la Russie. De plus, tous les États membres de l'Union européenne ont acheté simultanément du gaz naturel afin de reconstituer leurs réserves, ce qui a entraîné une forte augmentation de la demande juste avant le début de l'hiver. En 2023, une combinaison de plusieurs facteurs a influencé à la baisse les prix énergétiques. Les prix de gros sur les marchés des matières premières énergétiques ont chuté suite, entre autres, à la baisse de la demande résultant de conditions climatiques clémentes et aux vastes efforts d'économie d'énergie, et au ralentissement de l'économie chinoise.

Plusieurs mesures gouvernementales étaient également en vigueur au cours du premier semestre 2023 afin d'atténuer la facture énergétique pour les ménages:

- Baisse définitive de la TVA sur l'électricité et le gaz à 6 % depuis le 1^{er} avril 2023, mais augmentation des accises en contrepartie (instauration d'un système souple d'accises sur le gaz et l'électricité¹).
- Prolongation des forfaits de base de 135 euros/mois pour les factures de gaz pour les mois de janvier, février et mars 2023 (précédemment, en novembre et décembre 2022).
- Prolongation des forfaits de base de 61 euros/mois pour les factures d'électricité pour les mois de janvier, février et mars 2023 (précédemment, en novembre et décembre 2022).

¹ Le nouveau système de droits d'accises fait dorénavant la distinction entre la consommation de base (3 000 kWh pour l'électricité et 12 000 kWh pour le gaz naturel) et la consommation supplémentaire. Lorsque les prix de l'électricité et/ou du gaz dépassent un plafond fixé (100 euros par MWh pour le gaz et à 250 euros par MWh pour l'électricité), les droits d'accises sur la consommation de base diminuent (ceux- concernant la consommation excédentaire ne diminuent par contre pas). Par ailleurs, lorsque le prix du gaz passe en dessous de la limite minimale de 45 euros par MWh, les accises sur la consommation supplémentaire de gaz naturel augmentent afin de décourager la consommation de gaz. Les accises sont fixées en proportion de la quantité consommée, et ne représentent pas un pourcentage du prix du produit. Cette réforme ne concerne donc que les kWh consommés à partir du 1er avril 2023.

- Augmentation et prolongation de l'octroi d'une prime pour les ménages se chauffant au gasoil ou au propane en vrac (300 euros de prime pour une intervention valable pour une livraison effectuée entre le 15/11/2021 et le 31/03/2023).
- Prolongation de l'extension du tarif social aux personnes bénéficiaires de l'intervention majorée (Statut BIM) à partir du 1^{er} avril et ce, jusqu'au 1^{er} juillet 2023².
- Depuis mars 2022, baisse des accises sur le diesel. Au 1^{er} avril 2023, le niveau d'accises a retrouvé le niveau initialement prévu pour 2023.³

A impôts indirects inchangés (TVA et accises), la baisse des prix énergétiques sur un an aurait été moins importante, soit de -3,2 % au premier trimestre (au lieu de -11,2 % en réalité en raison de la mise en place de la baisse de la TVA à 6 % depuis le 1^{er} avril 2022 sur le gaz et depuis le 1^{er} mars sur l'électricité). Au deuxième trimestre, par contre, la baisse des prix sur un an aurait été plus importante à taxation constante, soit -45,5 % au lieu de -32,0 % en réalité. Cela s'explique par la hausse des accises sur le gaz et l'électricité depuis le 1^{er} avril.⁴

Évolution récente des prix à la consommation des produits énergétiques

(Taux de variation à 1 an d'écart, sauf indication contraire)

	2020	2021	2022	2022			2023		2023 – II			Contri- bution 2023T1 ¹	Contri- bution 2023T2 ¹	Poids ²
				II	III	IV	I	II	avr	mai	juin			
Electricité	-6,4	16,2	57,1	51,0	61,2	52,8	-5,4	-25,3	-20,4	-26,3	-29,2	-1,22	-6,72	33,3
Gaz	-13,9	39,6	109,2	121,9	109,4	83,6	-26,1	-59,1	-58,6	-57,1	-61,7	-7,65	-15,65	31,3
Combustibles liquides	-28,2	36,4	70,5	104,3	73,9	41,8	-14,8	-41,7	-31,3	-44,5	-47,9	-1,88	-6,63	11,8
Combustibles solides	3,0	1,6	17,4	10,2	16,2	39,8	48,1	47,9	49,3	48,2	46,1	0,39	0,37	0,6
Carburants pour véhicules particuliers	-8,5	15,2	24,1	33,8	23,3	12,9	-2,4	-11,5	-4,3	-12,4	-17,1	-0,64	-3,27	23,0
Énergie	-11,0	22,4	57,9	64,3	59,3	46,1	-11,2	-32,0	-27,1	-32,6	-36,0	-11,00	-31,9	100,0

Sources: CE, SPF Economie, Statbel.

¹ Contribution à l'inflation du groupe (en point de pourcentage) ² p.m. Poids 2023 (en %).

Plus précisément, après avoir connu une progression à un an d'écart de 59,8 % en 2022, le cours du pétrole en euro a chuté, sur base annuelle, de 15,3 % au premier trimestre 2023 et même de 29,3 % au deuxième trimestre. Le prix d'un baril de pétrole s'est ainsi établi en moyenne à 72,0 euros au deuxième trimestre⁵. Cette baisse du prix du pétrole sur un an s'explique notamment par les inquiétudes persistantes concernant l'économie mondiale en raison d'un potentiel risque bancaire, du resserrement monétaire observé dans de nombreux pays pour lutter contre l'inflation et d'une incertitude quant à la reprise de l'économie chinoise. En outre, l'appréciation de l'euro par rapport au dollar a renforcé cette baisse de prix pour un baril de Brent dans la zone euro.

Suite à cette baisse du cours moyen du pétrole en euro sur un an, le prix du mazout de chauffage a chuté de 41,7 % entre le deuxième trimestre 2022 et celui de 2023. En ce qui concerne les carburants, la diminution des prix à un an d'écart est restée plus limitée, soit -11,5 % au deuxième trimestre 2023.

² Arrêté royal du 19 mars 2023 portant la prolongation de l'extension des prix maximaux pour les clients protégés résidentiels aux bénéficiaires de l'intervention majorée jusqu'au 1er juillet 2023 :

https://www.ejustice.just.fgov.be/cgi/article_body.pl?language=fr&caller=summary&pub_date=23-03-22&numac=2023041192

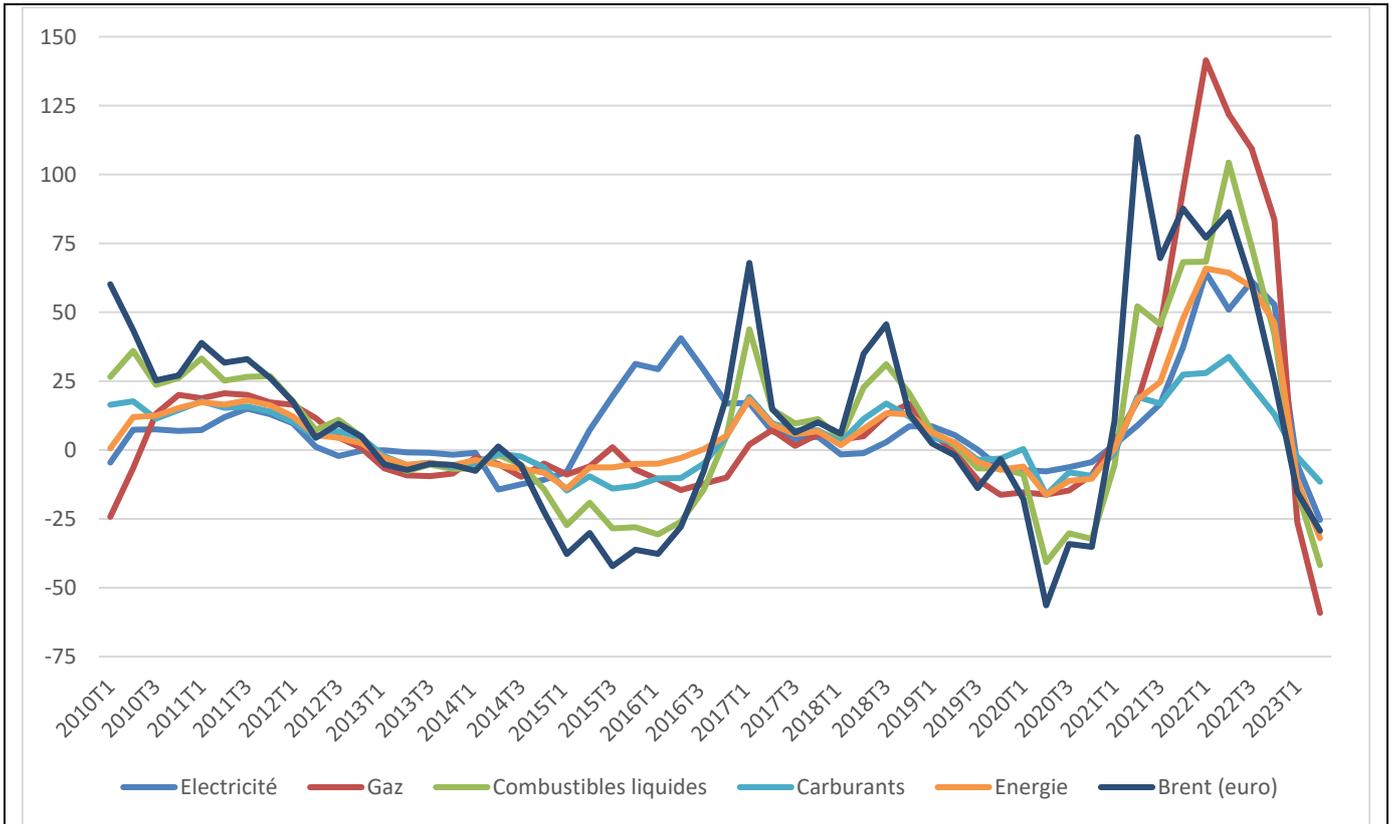
³ La baisse des accises pour l'essence a été supprimée à la mi-novembre 2022.

⁴ Au deuxième trimestre 2023, à impôts indirects inchangés, l'inflation de l'électricité aurait été de -61,6 % (au lieu de -25,3 %), celle du gaz naturel de -66,5 % (au lieu de -59,1 %) et celle des carburants de -18,7 % (au lieu de -11,5 %).

⁵ Insee, [Prix du pétrole et des matières premières importées](#).

Evolution trimestrielle des prix à la consommation des produits énergétiques

(Taux de variation à un an d'écart)



Sources: Insee⁶, CE, SPF Economie, Statbel.

Le prix à la consommation du gaz naturel a très fortement diminué au début de l'année 2023 et cette baisse s'est même intensifiée au second trimestre, de sorte que les prix sont redescendus à des niveaux d'avant les tensions entre l'Ukraine et la Russie. La baisse des prix à la consommation du gaz naturel sur un an a ainsi atteint 59,1 % au second trimestre (contre -26,1 % au premier trimestre 2023). Cette chute des prix s'explique principalement par la chute des prix du gaz sur les marchés de gros suite à la réduction significative de la demande d'énergie en Europe résultant de températures douces au cours des derniers mois et des mesures d'économie d'énergie mises en place par les ménages et les entreprises. De plus, le ralentissement de l'économie chinoise a également eu un impact à la baisse sur la demande de gaz naturel liquéfié, réduisant ainsi la nécessité pour les pays européens de concurrencer la Chine pour l'achat de gaz naturel liquéfié.

De la même manière que pour le gaz, le prix à la consommation de l'électricité a fortement baissé au début de l'année 2023 pour atteindre au deuxième trimestre son niveau d'avant les tensions russo-ukrainiennes. La baisse des prix à la consommation de l'électricité sur un an a ainsi atteint 25,3 % au second trimestre (contre -5,4 % au premier trimestre 2023). La baisse des prix sur un an au premier trimestre est due principalement à la réduction de la TVA sur l'électricité à 6 % (en vigueur depuis 1^{er} avril 2022). Au second trimestre, par contre, la chute des prix s'explique principalement par la baisse continue du prix du gaz sur le marché de gros. Pour rappel, la formation des prix de l'électricité sur les marchés (spot et à terme), repose sur une tarification au coût marginal. Ainsi, l'unité marginale en Europe se rapporte souvent aux centrales à gaz. Or, le coût de production de l'électricité via ce type de centrales est influencé fortement par le prix

⁶ L'évolution du cours du pétrole est basée sur les données publiées par l'Insee, « [International prices of imported raw materials - Brent crude oil \(London\) - Prices in euros per barrel](#) ».

du gaz. L'impact de la baisse de la TVA a été largement compensé au second trimestre par la mise en place d'un nouveau droit d'accise sur l'électricité depuis avril (voir-ci-dessus).

Inflation pour l'énergie et principales catégories en Belgique et dans les principaux pays voisins au deuxième trimestre 2023

(Taux de variation à 1 an d'écart, sauf indication contraire)

	Belgique		Moyenne des pays voisins		Allemagne		France		Pays-Bas		Poids en 2023 (en %)	
	T1	T2	T1	T2	T1	T2	T1	T2	T1	T2	Belgique	Moyenne pays voisins ¹
Electricité	-5,4	-25,3	14,8	10,3	21,2	12,8	8,1	10,9	-1,9	-16,1	33,3	29,4
Gaz	-26,1	-59,1	25,0	14,1	46,7	36,0	34,0	20,9	-32,1	-37,4	31,3	18,0
Combustibles liquides	-14,8	-41,7	15,5	-11,2	20,2	-4,4	5,8	-23,7	Nd	Nd	11,8	7,5
Combustibles solides	48,1	47,9	45,6	31,4	47,2	29,2	41,2	31,2	Nd	Nd	0,6	1,3
Carburants pour véhicules particuliers	-2,4	-11,5	-1,0	-10,3	-2,6	-10,8	4,5	-7,3	-12,4	-18,3	23,0	40,9
Énergie	-11,2	-32,0	12,2	2,1	17,0	6,1	11,6	2,0	-11,6	-19,1	100,0	100,0

Sources : CE, SPF Économie, Statbel.

Nd : non disponible.

¹ L'énergie thermique, qui n'est pas repris dans l'indice de la Belgique, a un poids de 3,7 % en moyenne dans les pays voisins.

Dans les pays voisins, l'inflation de l'énergie a également diminué au cours des 6 premiers mois de l'année 2023 et particulièrement aux Pays-Bas, où la baisse des prix sur un an pour l'énergie a atteint -19,1 % au deuxième trimestre 2023, soit une chute un peu moins forte qu'en Belgique (-32,0 %). En Allemagne, l'inflation énergétique a ralenti par rapport à 2022, mais elle reste positive avec un niveau de 17,0 % au premier trimestre et de 6,1 % au deuxième trimestre. En France, la progression des prix s'est poursuivie au premier trimestre pour ensuite ralentir au trimestre suivant, avec une inflation passant de 11,6 % à 2,0 % entre le premier et le second trimestre.

C'est le gaz qui contribue le plus à l'écart d'inflation énergétique avec la France et l'Allemagne et, dans une moindre mesure, l'électricité et les combustibles liquides. La progression plus rapide, à la hausse comme à la baisse, des prix de l'énergie en Belgique s'explique surtout par la plus forte répercussion des prix de gros de l'énergie sur les prix à la consommation dans notre pays. En effet, en Belgique, la part des contrats variables pour l'électricité et le gaz (avec des ajustements de prix intermédiaires mensuels ou trimestriels) est plus importante que dans les pays voisins (où les contrats fixes dominent) et les contrats s'adaptent plus vite aux prix de gros. De plus, pour le gaz et les combustibles liquides, en raison du faible niveau des taxes pour ces deux produits et du faible niveau des tarifs de réseaux pour le gaz, la composante énergétique pure occupe une part généralement plus importante en Belgique que chez nos voisins dans le prix final proposé aux consommateurs. Ces prix réagissent donc plus fortement aux évolutions des prix des matières premières. Notons par ailleurs qu'au premier trimestre 2023, les prix de l'électricité et du gaz (composante énergétique) ont été plafonnés en Allemagne et aux Pays-Bas afin de limiter la hausse des prix de ces produits⁷. Ainsi, en Allemagne⁸, le gouvernement a plafonné le prix de l'électricité et du gaz à respectivement 40 centimes par kWh et à 12 centimes le kWh (sauf pour le chauffage au gaz où le plafonnement est fixé à 9,5 centimes le kWh) pour un maximum de 80 % de la consommation de l'année précédente, la consommation excédentaire étant payée conformément au contrat conclu avec le fournisseur d'énergie. Pour les Pays-Bas⁹, le plafonnement des prix a été fixé à 40 centimes par kWh pour les premiers 2.900 kWh consommés pour l'électricité, et à 1,45 euros par m³ de gaz pour les premiers 1.200 m³ consommés, la consommation excédentaire étant facturée au tarif du contrat d'énergie.

⁷ Notons que si le tarif du contrat est inférieur au tarif plafond, le tarif appliqué à la consommation totale sera celui du contrat.

⁸ Pour l'Allemagne, le plafonnement des prix pour les ménages et les PME prend officiellement effet à partir de mars 2023, mais a un effet rétroactif sur les prix de janvier, et elle sera maintenue jusqu'en avril 2024.

⁹ Aux Pays-Bas, les prix de l'électricité sont plafonnés uniquement pour les ménages, et ce depuis le 1^{er} janvier 2023 jusque fin de l'année 2023.

En France, l'application de tarifs réglementés et d'un bouclier tarifaire influence l'évolution des prix du gaz et de l'électricité. Pour rappel, ce bouclier tarifaire a permis de limiter la hausse des tarifs réglementés de vente (TRV) à 4 % TTC pour l'électricité (du 1^{er} février 2022 au 31 janvier 2023) et le gaz (du 1^{er} novembre 2021 au 31 décembre 2022). Depuis le 1^{er} janvier 2023 pour le gaz et le 1^{er} février 2023 pour l'électricité, la hausse du TRV est limitée dorénavant à 15 % TTC¹⁰ (jusqu'au 30 juin 2023)¹¹.

Les prix des produits alimentaires affichent une très forte inflation, en particulier le pain et les céréales, les huiles et les produits laitiers. Cependant, les cours des différentes matières premières agricoles sont fortement orientés à la baisse depuis un an.

L'inflation des produits alimentaires a continué d'augmenter en 2023 par rapport à 2022. Au quatrième trimestre 2022, elle était de 12,8 %. Au premier trimestre 2023, cette inflation a poursuivi sa hausse pour atteindre en mars un pic de 17,6 % et 16,9 % sur l'ensemble du 1^{er} trimestre. Au deuxième trimestre 2023, l'inflation des produits alimentaires a diminué pour atteindre 14,2 %. Cette inflation ne cesse de diminuer depuis le mois d'avril.

L'inflation a été très élevée au cours des six premiers mois de 2023, tant pour les produits alimentaires transformés que pour les produits alimentaires non transformés. L'inflation des produits alimentaires transformés s'est établie à 14,2 % au deuxième trimestre 2023. Plus particulièrement, les catégories du pain et des céréales, des produits laitiers, des huiles et graisses et du café, du thé et du cacao ont enregistré de fortes hausses de prix sur base annuelle.

Cette forte hausse des prix à la consommation est due en grande partie aux fortes hausses des prix des matières premières et des prix à la production de l'industrie. Les prix des matières premières ont doublé entre août 2020 et mai 2022. Ils ont atteint un pic pour ensuite diminuer de 23 % entre mai 2022 et mai 2023. L'invasion de l'Ukraine par la Russie en février 2022 a notamment provoqué de fortes turbulences sur les marchés des matières premières et fait grimper les prix. Les prix à la production de l'industrie ont commencé à augmenter plus rapidement à partir d'avril 2021. Entre avril 2021 et mai 2023, les prix à la production de l'industrie ont augmenté de 28 %. En mars, avril et mai 2023, la hausse mensuelle des prix à la production a été moins prononcée qu'au cours de la période précédente. Plus en aval, les prix à la consommation des produits alimentaires transformés hors alcool et tabac ont commencé à augmenter fortement à partir de novembre 2021. Entre novembre 2021 et mars 2023, ces prix ont augmenté de 26 %. En mars 2023, ils ont atteint un pic avant de diminuer au cours du 2^{ème} trimestre. L'inflation est passée de 20,5 % au 1^{er} trimestre 2023 à 16,4 % au 2^{ème} trimestre.

Pour la catégorie du pain et des céréales, l'inflation a culminé à 22 % en mars et a atteint 14,5 % en juin. Cette forte inflation du pain et des céréales est liée à la forte augmentation du prix des matières premières des céréales en 2021 et 2022. En mai 2022, celui-ci a atteint son maximum avant de commencer à diminuer. Entre mai 2022 et mai 2023, il a diminué de 33 %. Les prix à la production de l'industrie des produits de boulangerie et des pâtes alimentaires sont toutefois restés orientés à la hausse jusqu'en avril, pour se stabiliser en mai. Les prix à la consommation du pain et des céréales se sont stabilisés au cours du 2^{ème} trimestre 2023. L'inflation trimestrielle a toutefois reculé, passant de 21,4 % au 1^{er} trimestre à 15,8 % au 2^{ème} trimestre 2023.

Les produits laitiers ont également enregistré une très forte inflation au premier semestre 2023. Au premier trimestre 2023, cette inflation s'élevait à 30,2 %, contre 23,5 % au deuxième trimestre 2023. Ici aussi, la forte hausse des prix des matières premières joue un rôle important. En 2021 et au premier semestre 2022, les prix des matières premières des produits laitiers ont augmenté. Ils ont ensuite atteint un pic en juin 2022 avant de diminuer. Entre juin 2022 et mai 2023,

¹⁰ Plus précisément, les tarifs réglementés de vente d'électricité et de gaz sont fixés à leur niveau gelé, toutes taxes comprises, en vigueur depuis le 1^{er} février 2022 pour l'électricité et depuis le 1^{er} novembre 2021 pour le gaz, majoré de 15 %. Les prix de l'électricité et du gaz en Belgique restent cependant toujours plus élevés que ceux pratiqués en France.

¹¹ La loi de finances pour 2023 prolonge le bouclier tarifaire jusqu'au 30 juin 2023, avec certaines adaptations.

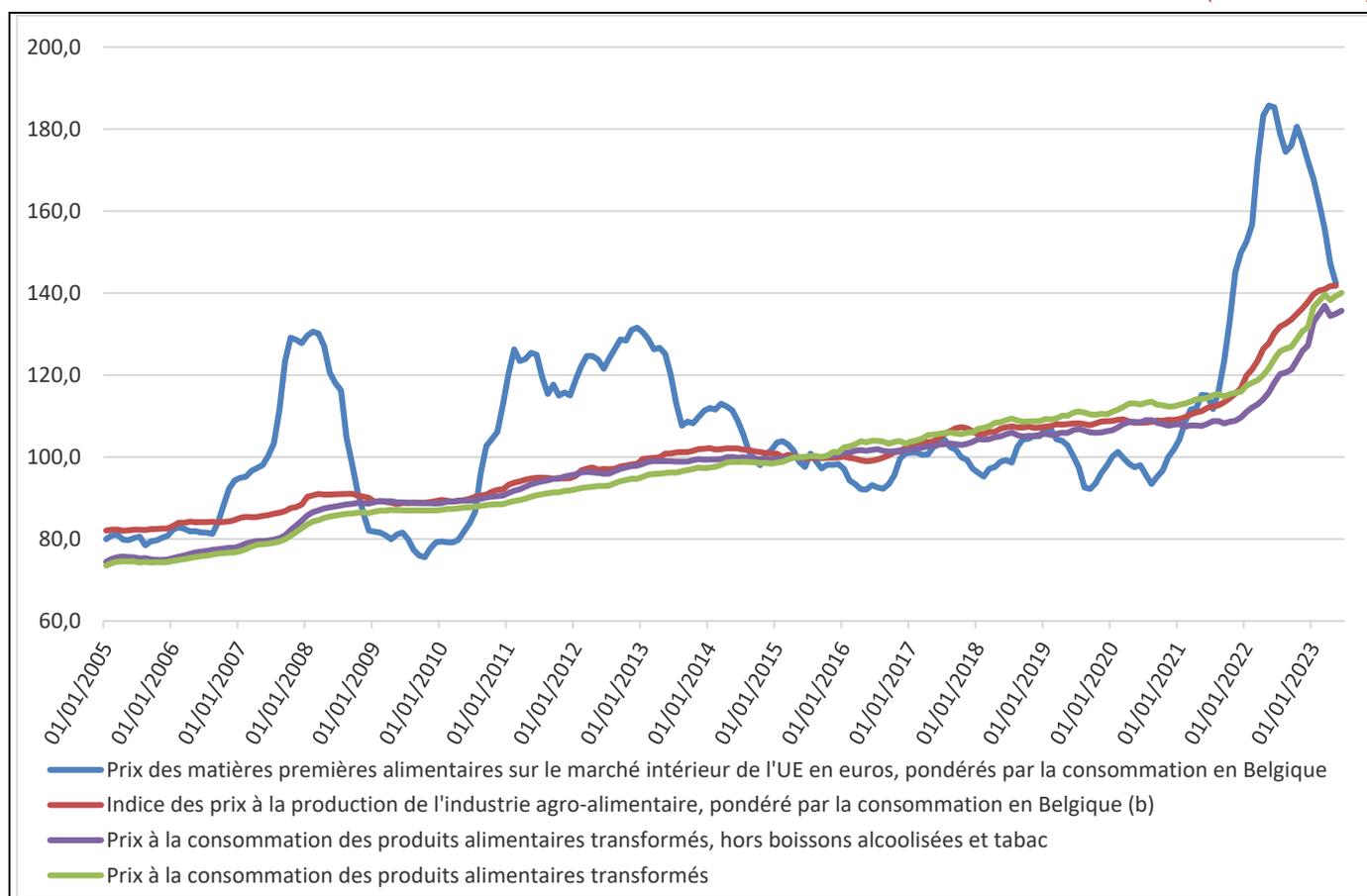
les prix des matières premières ont chuté de 30,0 %. Parallèlement, les prix à la production intérieure de l'industrie laitière belge ont également commencé à baisser. Entre septembre 2022 et mai 2023, les prix à la production ont chuté de 12,7 %. Les prix à la consommation ont chuté en avril, mais ont légèrement remonté en mai et juin.

Les hausses de prix en magasin des huiles et graisses ont été très importantes en 2022 et ont encore augmenté au premier trimestre 2023. La hausse des prix des huiles et des graisses en glissement annuel était de 32,2 % au premier trimestre 2023 et de 21,3 % au deuxième trimestre 2023. Là encore, les fortes augmentations des prix des matières premières en 2021 et 2022 expliquent en partie ces fortes hausses de prix. Cependant, les prix des huiles de tournesol, de soja et de palme affichent désormais une baisse depuis mai 2022. En revanche, le prix des matières premières de l'huile d'olive reste orienté à la hausse depuis juillet 2022.

La catégorie du café, du thé et du cacao a également enregistré une forte inflation, avec 20 % au premier trimestre 2023 et 13,1 % au deuxième trimestre. Les prix des matières premières du café ont atteint leur pic en septembre 2022. Entre septembre 2022 et mai 2023, les prix des matières premières ont chuté de 23 %. Les prix à la consommation ont légèrement baissé au cours du 2^{ème} trimestre 2023 par rapport à leur pic de mars 2023.

Transmission des prix dans les filières agro-alimentaires

(Indice 2015=100)



Source : Statbel, DG Agri et Banque Mondiale.

Les produits alimentaires non transformés ont également enregistré de fortes hausses de prix. La hausse des prix des produits alimentaires non transformés en glissement annuel au deuxième trimestre 2023 était de 15,0 %. Au quatrième trimestre 2022, elle était encore de 13,2 %. Les produits à base de viande et les légumes en particulier ont enregistré de fortes hausses de prix.

Pour la viande, l'inflation a atteint 16,2 % au premier trimestre 2023 et 12,6 % au deuxième trimestre. Après le pic de mars 2023, les prix à la consommation ont légèrement diminué. Les fortes hausses de prix sur base annuelle des produits à base de s'expliquent à nouveau par des augmentations de prix en amont de la chaîne de production. Les coûts de production dans le secteur de la viande ont augmenté en raison de la hausse des prix des aliments pour animaux et des coûts énergétiques, entre autres. Le prix d'une carcasse de bovin (maillon primaire) a atteint son maximum en juillet 2022 et s'est maintenu à ce niveau depuis lors. Le prix de la carcasse de porc (maillon primaire) est orienté à la hausse. Entre février 2022 et mai 2023, le prix a augmenté de 97 %.

La catégorie des légumes a également enregistré de fortes hausses de prix au cours du premier semestre 2023. L'inflation s'est élevée à 21,5 % au deuxième trimestre. La sécheresse de 2022 a joué un rôle à cet égard et a fait grimper les prix. Les prix à la consommation des pommes de terre ont enregistré une inflation de 22,1 % au deuxième trimestre 2023.

Par rapport aux pays voisins, l'inflation des produits alimentaires a été la plus élevée en Belgique, à 14,2 % au deuxième trimestre 2023, mais dans l'ensemble, les différences étaient relativement faibles. Parmi nos voisins, les Pays-Bas ont enregistré l'inflation des produits alimentaires la plus faible au deuxième trimestre 2023, avec 12,9 %. L'Allemagne et la France se situent entre les deux avec respectivement 13,9 % et 13,8 %. La différence dans l'inflation des produits alimentaires est principalement due à l'inflation des produits alimentaires non transformés. Elle s'élève à 14,1 % en Belgique alors que la moyenne des pays voisins est de 10,0 %. L'inflation des légumes, en particulier, était plus élevée en Belgique. Elle s'élevait à 21,5 % au deuxième trimestre alors que la moyenne des pays voisins était de 16,6 %.

Évolution récente des prix à la consommation des produits alimentaires

(Taux de variation à 1 an d'écart, sauf indication contraire)

	2020	2021	2022	2022			2023		2023 - II			Contri- bution 2023T1 ¹	Contri- bution 2023T2 ¹	Poids ²
				II	III	IV	I	II	avr	mai	juin			
Pain et céréales	1,1	0,5	10,9	9,6	12,9	16,4	21,4	15,8	16,7	16,0	14,5	3,10	2,31	15,0
Viande	3,1	0,4	8,1	6,5	10,1	13,2	16,2	12,6	14,0	12,7	11,2	3,17	2,49	20,0
Poisson et fruits de mer	4,5	0,4	9,3	9,2	11,7	12,4	17,1	10,2	14,3	9,0	7,6	0,72	0,44	4,1
Lait, fromage et œufs	1,7	0,2	11,8	8,7	14,0	20,2	30,2	23,5	26,2	23,8	20,6	2,72	2,13	9,5
Huiles et graisses	1,0	1,5	19,6	16,7	22,5	27,6	32,2	21,3	25,4	21,1	17,6	0,51	0,35	1,7
Fruits	8,0	-6,5	4,6	0,9	4,7	9,9	11,4	12,8	11,5	13,9	12,8	0,61	0,69	5,0
Légumes	3,5	-2,1	8,1	5,6	6,9	16,3	23,3	21,5	23,0	22,5	19,0	1,68	1,55	7,2
Sucre, confiture, chocolat	1,9	0,4	6,9	4,8	8,0	11,5	16,1	16,9	17,4	17,3	16,1	0,86	0,88	5,4
Produits alimentaires n.c.a.	1,0	-0,4	8,1	6,4	9,6	13,0	18,9	15,9	17,2	16,1	14,3	0,57	0,48	3,0
Boissons non alcoolisées	1,3	-0,8	7,6	6,4	9,3	11,1	14,2	12,1	12,6	12,6	11,1	0,85	0,71	5,8
<i>Café, thé et cacao</i>	0,7	-0,9	13,1	11,5	16,4	18,2	20,0	13,1	16,2	11,3	11,8	0,22	0,15	1,0
<i>Eaux minérales, boissons rafraî- chissantes et jus</i>	1,5	-0,8	6,3	5,2	7,6	9,5	12,8	11,8	11,7	12,9	10,9	0,63	0,57	4,8
Boissons alcoolisées	2,6	0,6	4,4	3,7	5,2	6,6	9,2	7,1	7,1	6,9	7,4	0,84	0,64	8,3
<i>Spiritueux</i>	1,2	1,2	2,3	2,3	2,7	2,5	7,3	7,2	7,4	6,9	7,2	0,05	0,05	0,6
<i>Vins</i>	2,5	0,4	3,2	2,4	4,6	5,0	8,6	7,0	7,0	5,5	8,5	0,44	0,34	4,5
<i>Bière</i>	3,2	0,8	7,3	7,1	7,0	10,3	10,7	8,0	7,6	9,7	6,7	0,36	0,26	3,3
Tabac	2,5	8,5	6,5	4,6	7,2	7,4	8,8	10,5	10,7	11,2	9,6	1,26	1,55	15,0
Produits alimentaires	2,6	0,9	8,3	6,5	9,6	12,8	16,9	14,2	15,3	14,5	12,9	16,90	14,22	100,00
<i>Produits alimentaires transformés</i>	2,1	1,7	8,4	6,7	9,8	12,7	17,0	14,2	15,2	14,5	13,0	13,61	11,40	80,6
<i>Produits alimentaires non transformés</i>	4,7	-2,2	7,6	5,6	8,6	13,2	16,7	14,1	15,4	14,7	12,5	3,29	2,82	19,5

Sources : CE, SPF Économie, Statbel.

¹ Contribution à l'inflation du groupe (en points de %), ² p.m. poids dans le groupe en 2022 (en %).

Le pic d'inflation des biens industriels non énergétiques semble atteint, tandis que l'inflation des services continue d'augmenter

Le rythme de progression des prix des **services** s'est encore renforcé au premier semestre 2023, passant de 4,5 % au quatrième trimestre 2022 à 6,5 % au deuxième trimestre 2023, soit une accélération du taux d'inflation pour le septième trimestre consécutif¹². Cette accélération du rythme de progression des prix des services est principalement due à la hausse de l'inflation des restaurants et cafés (de 6,5 % en moyenne au quatrième trimestre 2022 à 8,6 % au deuxième trimestre 2023), de l'entretien et de la réparation de véhicules personnels (de 7,4 % au quatrième trimestre 2022 à 10,9 % au deuxième trimestre 2023) et des hébergements (hôtels ou parcs de vacances, de 8,9 % au quatrième trimestre 2022 à 15,4 % au deuxième trimestre 2023). L'accélération de l'inflation de ces catégories s'explique par la hausse des coûts salariaux due à l'indexation automatique des salaires à la suite de différents dépassements de l'indice pivot en 2022. Cela affecte particulièrement l'évolution des prix dans les services, pour lesquels les coûts salariaux représentent près de 40 % des coûts de production¹³. Outre l'augmentation des salaires, la hausse de l'indice santé a également provoqué une indexation plus élevée des loyers. L'inflation des loyers d'habitation réels s'est élevée à 6,1 % au deuxième trimestre 2023 contre une inflation de 4,8 % au dernier trimestre de 2022. La modification du régime des vacances scolaires en Wallonie a également eu un effet temporaire à la hausse sur le rythme de progression des prix de certaines catégories de services telles que les billets d'avion et l'hébergement en mai. Cette année, les vacances de Pâques en Belgique francophone sont tombées du 1^{er} au 14 mai. D'autres coûts de production, tels que l'augmentation des prix de l'énergie, ont également contribué à la hausse de l'inflation de plusieurs catégories de services.

Le rythme de progression des prix du groupe des **biens industriels non énergétiques** (BINE) s'élevait à 6,5 % en moyenne au deuxième trimestre 2023, ce qui représente une légère baisse de l'inflation par rapport au premier trimestre 2023 (6,8 %), après huit trimestres consécutifs de hausse. L'inflation des BINE reste toutefois très élevée. L'évolution des prix à la consommation des biens industriels non énergétiques s'explique par l'évolution des prix dans les maillons de production sous-jacents. Ainsi, la hausse des coûts de l'énergie et des prix des matières premières ainsi que l'augmentation des coûts salariaux ont contribué à la hausse de l'inflation des biens industriels non énergétiques. Les cours internationaux des matières premières (bois, métaux et minéraux, ... exprimés en dollars) et du pétrole Brent (exprimés en euros) étaient toutefois beaucoup plus bas ces derniers mois que l'année dernière. L'appréciation de l'euro par rapport au dollar au cours des derniers mois a contribué à la baisse des prix des matières premières en euros. Cette baisse sur base annuelle des prix des matières premières se répercute ces derniers mois dans les maillons suivants de la chaîne de production. De plus, le ralentissement économique mondial a normalisé les chaînes d'approvisionnement, ce qui a à son tour réduit la pression sur les prix des intrants¹⁴. Cela a entraîné une baisse de l'inflation dans tous les maillons de la chaîne de production. Les hausses prix en magasin semblent également derrière nous, car depuis mars (zone euro) - avril (Belgique) 2023, le rythme de progression des prix sur base annuelle des biens industriels non énergétiques évolue également à la baisse.

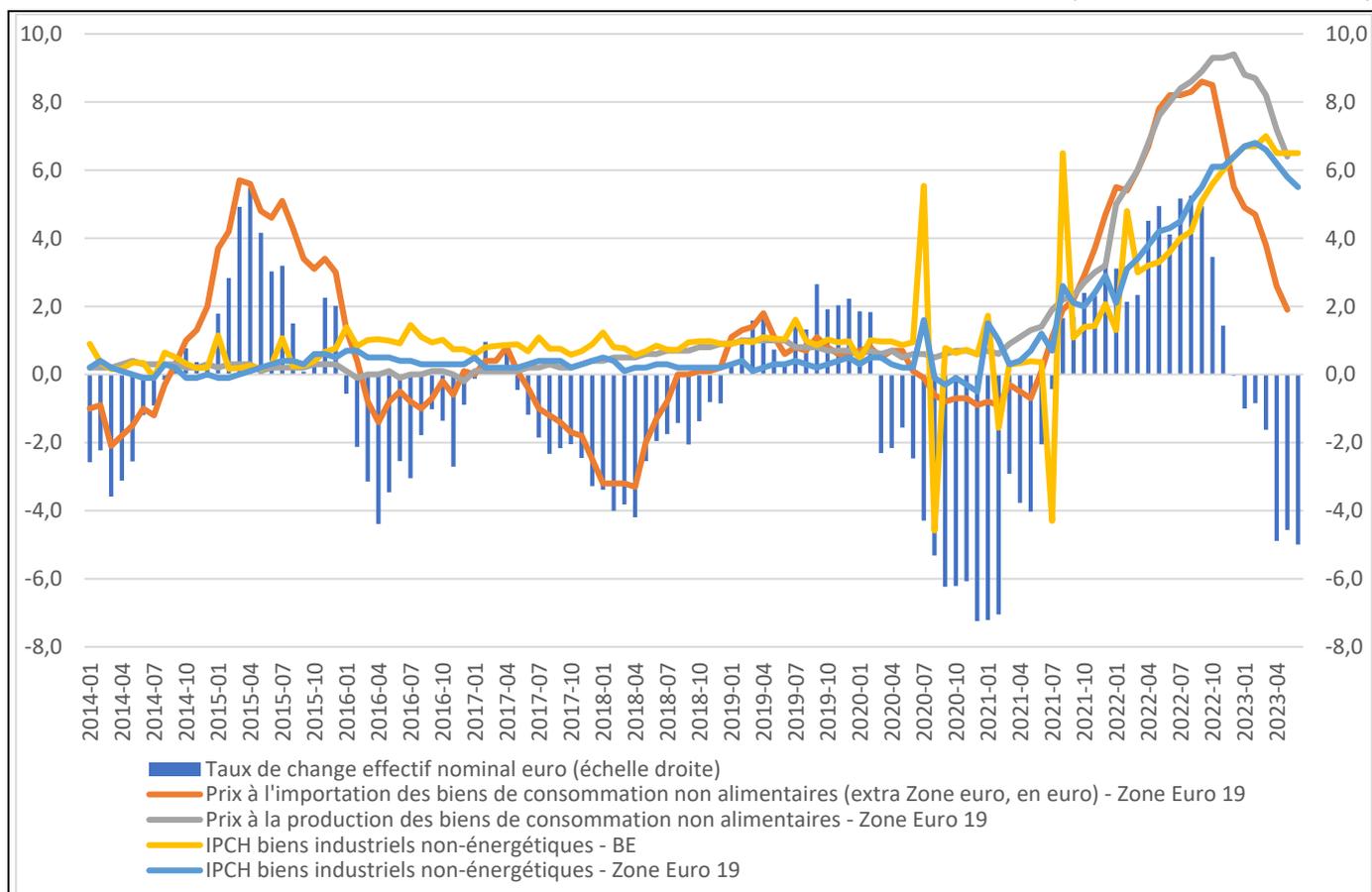
¹² Voir le tableau 9 de l'annexe statistique pour un aperçu de l'évolution récente des prix à la consommation des biens et services industriels non énergétiques en Belgique.

¹³ [Voir chapitre IV du rapport annuel 2022 de l'Observatoire des prix.](#)

¹⁴ Source : Prévisions de printemps de la BNB 2023.

Pression sur les prix dans la chaîne de production des biens industriels non énergétiques¹

(Taux de variation à 1 an d'écart)



Sources: Banque mondiale, CE, BCE.

¹ Une valeur positive du taux de change effectif nominal indique une dépréciation de l'euro et une valeur négative indique une appréciation de l'euro.

Les biens industriels non énergétiques qui ont le plus contribué à l'inflation de ce groupe de produits sont les vêtements (+8,6 % au deuxième trimestre 2023), l'achat de véhicules privés (6,9 % au deuxième trimestre 2023, principalement en raison des voitures neuves toujours à cause d'une pénurie de puces, alors que le rythme de progression des prix des voitures d'occasion a ralenti ces derniers mois), et les autres articles et équipements de loisirs, jardins et animaux de compagnie (8,1 % au deuxième trimestre 2023, principalement en raison des produits pour le jardinage, les animaux de compagnie et les produits pour animaux). Les vêtements ont fortement contribué à l'accélération du rythme de progression des prix des BINE, alors que les autres catégories ont compensé cette accélération.

Dans les pays voisins également, l'inflation des services a poursuivi sa hausse. Toutefois, en Allemagne et en France, l'inflation des services est restée inférieure à celle de la Belgique au deuxième trimestre 2023 (5,1 % en Allemagne et 4,1 % en France contre 6,5 % en Belgique), tandis qu'elle était encore plus élevée aux Pays-Bas (7,2 %)¹⁵. L'inflation plus élevée en Belgique qu'en Allemagne et en France est principalement due aux catégories des services hospitaliers, des loyers réels et des restaurants et cafés (en partie en raison de leur poids plus élevé dans le panier de consommation en Belgique), tandis que les services d'hébergement, les services de transport et les services financiers ont le plus contribué à la baisse de l'inflation en Belgique par rapport aux Pays-Bas. Comme en Belgique, le rythme de progression des prix des biens industriels non énergétiques a diminué en Allemagne, en France et aux Pays-Bas au deuxième trimestre 2023. Il

¹⁵ Voir le tableau 10 de l'annexe statistique pour un aperçu de l'inflation pour les biens et services industriels non énergétiques et les principales catégories en Belgique et dans les principaux pays voisins au deuxième trimestre 2023.

n'y a qu'en France que le taux d'inflation de ces produits était plus faible qu'en Belgique (5,1 % en France, 6,5 % en Allemagne et 8,2 % aux Pays-Bas, contre 6,5 % en Belgique). Les vêtements et l'achat de véhicules étaient à l'origine du taux d'inflation plus élevé des biens industriels non énergétiques en Belgique par rapport à la France, tandis que la catégorie des vêtements a été à l'origine du taux d'inflation le plus faible en Belgique par rapport aux Pays-Bas. Par rapport à l'Allemagne, la catégorie des vêtements a contribué à un taux d'inflation plus élevé en Belgique, mais cette contribution plus importante a toutefois été compensée par les catégories des produits médicaux et autres articles et des équipements de loisirs, de jardin et pour animaux de compagnie, entre autres.



SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

Rue du Progrès 50
1210 Bruxelles
N° d'entreprise: 0314.595.348

 0 800 120 33 (numéro gratuit)

 <https://economie.fgov.be>

Éditeur responsable :

Séverine Waterbley
Présidente du Comité de Direction
Rue du Progrès 50
1210 Bruxelles

Version internet